

Monsieur le commissaire enquêteur

JPEE était tenue de fournir un justificatif de garantie pour les frais de démantèlement :

Or JPEE fournit l'attestation d'une société étrangère ATRADIUS qui n'accorde nullement cette garantie, mais indique simplement qu'une réponse sera donnée à JPEE après étude des documents.

JPEE ne fournit pas l'accord qui aurait été donné après étude desdits documents.

Il est à noter par ailleurs que la garantie évoquée serait de 460.000 euros.

Or, la règle de calcul des garanties de démantèlement telle que présentée par JPEE donne un total de 640.000 € et non pas 460.000 € :

2.3 Estimation des garanties

Calcul de M

D'après la formule donnée précédemment, on obtient :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times [75\ 000 + 25\ 000 \times (3,6 - 2)] = 460\ 000 \text{ €}$$

En effet $4 \times (100.000 \times 1,6 = 160.000) = 640.000 \text{ €}$.

JPEE ne dispose donc pas de la garantie financière nécessaire, la lettre d'ATRADIUS ne comportant d'ailleurs aucun engagement ferme.

Un avis négatif s'impose de plus fort

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FVED